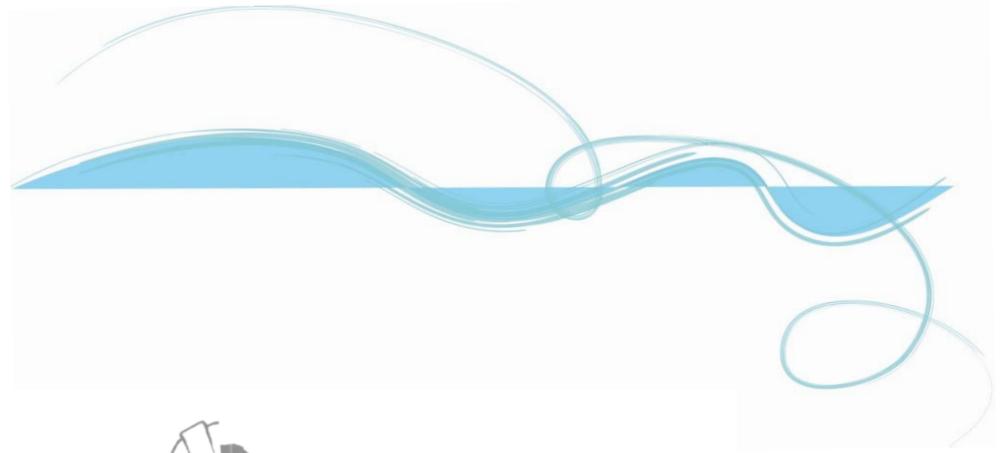




Association Rivière  
Rhône Alpes



# COMMENT FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT ?

Journée technique d'information et d'échanges  
Mardi 28 janvier 2014 à Vienne (38)



Avec le soutien de :

RhôneAlpes Région



établissement public du ministère  
de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables



# QUI SOMMES NOUS ?

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

En 2013, l'association compte **332 adhérents dont 107 structures** intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche).

## Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « **Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau.** Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

## Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- ♦ **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences des professionnels de l'eau :

*Eau et aménagement du territoire "Pourquoi et comment prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire?" > Eau et Agriculture : la préservation des milieux aquatiques et le développement des activités agricoles sont-ils conciliables ? > Quelles stratégies foncières pour les structures de bassins versant ? > Gestion des milieux aquatiques et risque inondation : Quels outils à l'échelle des bassins versant ? > Restauration des cours d'eau en milieu urbain > Gestion quantitative de la ressource en eau : Mesures de réduction des prélèvements > Impliquer les territoires dans la gestion des zones humides : les outils de l'urbanisme > Systèmes d'information géographique pour la gestion des milieux aquatiques > Aménagement d'ouvrages infranchissables > Les contrats de rivière : outil de suivi et évaluation > Travaux en rivière : la maîtrise d'œuvre en interne > Gestion des eaux pluviales > Plan de gestion des matériaux solides > Gestion quantitative de la ressource en eau : données et réseaux de mesure > Gestion des milieux aquatiques et financements européens > Trame verte et bleue, gestion des milieux aquatiques et aménagement du territoire > Produits phytosanitaires en zones non agricoles > Sécurité des ouvrages hydrauliques > Restauration physique des milieux aquatiques > Renouées du Japon : gestion et lutte > Gestion quantitative de la ressource en eau > Entretien des cours d'eau : Équipe rivière ou marché ? > Prendre en compte les zones humides dans la gestion des territoires > Plans de gestion des boisements de berge > Aspects juridiques et réglementaires de l'intervention sur terrain privé > Outils de la politique agricole > Techniques de génie végétal : bilan et perspectives > Restauration hydro-morphologique des cours d'eau > Contrat de rivière > Petits aménagements piscicoles en rivière > Études paysagères et contrats de rivière > Contentieux dans le domaine de l'eau > Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau > Impacts des seuils en rivière > Études hydrauliques et hydrologiques > Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques > Agriculture et pollutions diffuses > Restauration physique des cours d'eau > Pédagogie et eau > Travaux post-crues > Hydroélectricité > Espaces de liberté des cours d'eau > Évaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques > Zones humides > Conflits et médiation dans le domaine de l'eau > Inondations et PPR > etc.*

- ♦ **Élaboration de documents techniques** : Enquête sur la représentativité des communes au sein des structures de gestion des milieux aquatiques > Recensement des réseaux de techniciens et gestionnaires des milieux aquatiques > Référentiel emploi/salaire > Annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques > Recueil de cahiers des charges - études et travaux > Bordereau de prix unitaires

**Et de cahiers techniques** : Étude sur les postes de gestionnaires de milieux aquatiques > Mise en place et fonctionnement d'une équipe rivière en régie directe en Rhône-Alpes > Études quantitatives de la ressource en eau > Prévention et gestion des inondations en Rhône-Alpes > Communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière > Fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles.

- ♦ **Animation du site internet** : [www.riviererrhonealpes.org](http://www.riviererrhonealpes.org) dont le forum est un espace de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques (plus de 30 000 visites par mois).

## Les Moyens

Un conseil d'administration, trois animateurs à temps plein, une assistante administrative, des membres actifs, des ateliers thématiques et groupes de travail. Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DREAL Rhône-Alpes et le FEDER.

### Nous contacter :

#### Les membres du conseil d'administration 2013-2014

NOM	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Betty CACHOT	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)	<a href="mailto:betty.cachot@syribt.fr">betty.cachot@syribt.fr</a>	04 37 49 70 86
Aurélié CAMPOY	Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche (38)	<a href="mailto:aurelie.campoy@drac-romanche.com">aurelie.campoy@drac-romanche.com</a>	04 76 75 16 39
Jérôme DERIGON	Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents (42)	<a href="mailto:j.derigon@symisoa.fr">j.derigon@symisoa.fr</a>	04 77 60 97 91
Guillaume DESSUS	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (38)	<a href="mailto:gdessus.sibf@orange.fr">gdessus.sibf@orange.fr</a>	04 76 07 95 84
André EVETTE	IRSTEA Grenoble (38)	<a href="mailto:andre.evette@irstea.fr">andre.evette@irstea.fr</a>	04 76 76 27 06
Marie MAUSSIN	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)	<a href="mailto:marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr">marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr</a>	04 79 24 00 10
Isabelle MOINS	Asso. Départementale d'Aménagement Isère Drac Romanche (38)	<a href="mailto:i.moins@adisere.fr">i.moins@adisere.fr</a>	04 76 48 81 00
Alice PROST	Syndicat Mixte Territoires de Chalaronne (01)	<a href="mailto:alicep-srtc@orange.fr">alicep-srtc@orange.fr</a>	04 74 55 20 47
Emmanuel RENO	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (74)	<a href="mailto:erenou@sm3a.com">erenou@sm3a.com</a>	04 50 47 62 04
Emmanuelle TACHOIRES	Syndicat de Rivières des 4 Vallées	<a href="mailto:technicienriviere@riv4val.fr">technicienriviere@riv4val.fr</a>	04 74 59 73 08
Grégoire THEVENET	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	<a href="mailto:gregoire.thevenet@smb.mairies69.net">gregoire.thevenet@smb.mairies69.net</a>	04 74 06 41 31
Cécile VILLATTE	Syndicat Interdépartemental Guiers et Affluents (38)	<a href="mailto:cvillatte.siaga@wanadoo.fr">cvillatte.siaga@wanadoo.fr</a>	04 76 37 26 26

#### Les salariés du réseau :

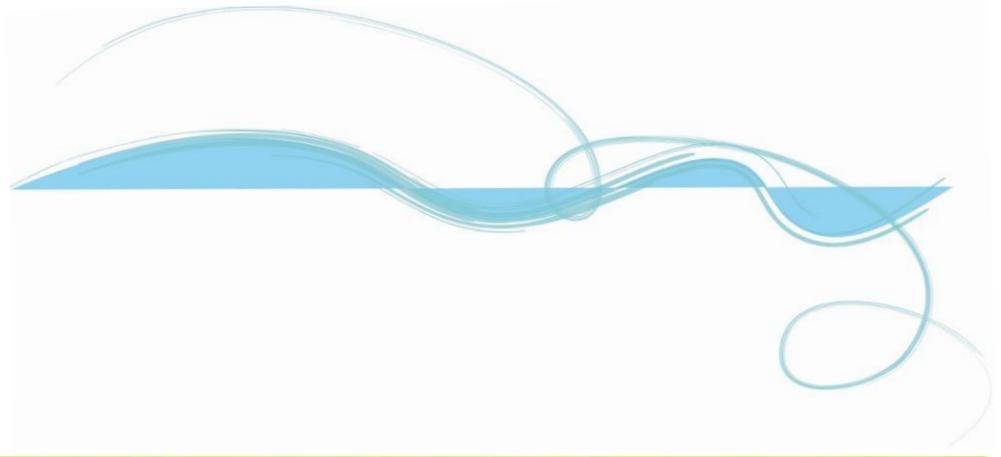
Julien BIGUÉ : [julien.bigue@riviererhonealpes.org](mailto:julien.bigue@riviererhonealpes.org)

Nathalie PERRIN : [arra@riviererhonealpes.org](mailto:arra@riviererhonealpes.org)

Chloé RENOARD : [chloe.renouard@riviererhonealpes.org](mailto:chloe.renouard@riviererhonealpes.org)

Nicolas VALÉ : [nicolas.vale@riviererhonealpes.org](mailto:nicolas.vale@riviererhonealpes.org)





### **Contexte :**

Les liens entre le monde de la gestion de l'eau et de l'urbanisme sont de plus en plus nombreux, notamment du fait de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 (Loi SRU), de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et des lois Grenelle qui favorisent la prise en compte des questions environnementales dans les projets d'aménagement. La création de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) vise également à rapprocher les politiques de l'eau de celles de l'aménagement du territoire.

A travers les procédures Contrat de rivière ou SAGE qu'ils animent, les gestionnaires sont fréquemment invités à intervenir sur les questions en lien avec l'urbanisme : la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, la gestion des inondations, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et des réseaux de haies...

Cela nécessite une bonne connaissance des documents d'urbanisme et du moment opportun d'intervention pour les gestionnaires.

### **Objectifs :**

- ▶ Par un rappel des outils de l'urbanisme et des politiques de l'aménagement, donner aux gestionnaires des clés pour intervenir dans la rédaction et la révision des documents d'urbanisme.
- ▶ Présenter des retours d'expérience reproductibles de prise en compte de l'eau dans des projets d'aménagement.
- ▶ S'interroger sur la légitimité des gestionnaires à intervenir sur les questions de l'urbanisme.

---

## PROGRAMME DE LA JOURNEE

---

**09h00**

### Accueil des participants

**09:30 Outils de l'urbanisme : modalités de mise en œuvre et rôle des gestionnaires dans leur élaboration**

Rappel du contexte législatif dans lequel s'inscrit l'aménagement du territoire et présentation des procédures d'élaboration des principaux documents d'urbanisme. Identification des moments opportuns où les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent « faire entendre leur parole ».

*Philippe COUILLENS - Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise*

**10:30 L'évolution d'un projet de lotissement et de ZAC suite à des inondations**

Retour d'expérience sur l'accompagnement d'une commune face à un projet de lotissement sur une parcelle inondable par l'implication des différents acteurs, la réalisation d'études hydrauliques contradictoires et d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Présentation de la démarche et des leviers possibles d'actions.

*Alice PROST - Syndicat des Territoires de Chalaronne (01)*

**11:15 Comment et pourquoi accompagner les communes dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme ?**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre participe aux réflexions de mise en compatibilité des POS ou révisions des PLU des communes sur le territoire du SAGE de la Bourbre. Cela permet d'intégrer très en amont la problématique « gestion de l'eau » dans les documents d'urbanisme. Présentation de la démarche et zoom sur quelques exemples.

*Bénédicte CORDIER (sous réserve) et Claire JEUDY - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)*

**12h30**

### Déjeuner

**14:15 Comment favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT ?**

A travers le retour d'expérience mené auprès de 18 SCOT, le CEPRI montrera la manière dont le risque d'inondation est pris en compte dans les SCOT et donnera des clés qui permettent d'impliquer davantage les acteurs de l'eau durant l'élaboration et la mise en œuvre de ce document d'urbanisme.

*Anne-Laure MOREAU - Centre Européen de prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)*

**15:15 Un syndicat au service de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire**

Retour d'expérience sur l'assistance aux collectivités pour l'intégration de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme. Quelles compétences et quelle légitimité.

*Christophe PRUNET - Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (46)*

**16:30**

### Fin de journée

# LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Louis ANDREU	LEGTA - Agrotec	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	<a href="mailto:louis.andreu@educagri.fr">louis.andreu@educagri.fr</a>
Annabelle ARGAND	SMBVA	73401 UGINE Cedex	04 79 37 33 00	<a href="mailto:annabelle.argand@contrat-riviere-arlv.com">annabelle.argand@contrat-riviere-arlv.com</a>
Michel ARNAUD	Michel Arnaud Expertises SARL	73000 CHAMBÉRY	04 79 69 49 65	<a href="mailto:arnaudmich@wanadoo.fr">arnaudmich@wanadoo.fr</a>
Maud BALME-DEBIONNE	SACO	38520 BOURG D'OISANS	04 76 11 01 09	<a href="mailto:m_balme@ccoisans.fr">m_balme@ccoisans.fr</a>
Joris BIAUNIER	CEREMA	38081 LISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	<a href="mailto:joris.biaunier@developpement-durable.gouv.fr">joris.biaunier@developpement-durable.gouv.fr</a>
Julien BIGUE	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:julien.bigue@riviererrhonealpes.org">julien.bigue@riviererrhonealpes.org</a>
Yannick BOISSIEUX	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	<a href="mailto:chalaronne@orange.fr">chalaronne@orange.fr</a>
Eric BROUTIN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	<a href="mailto:ebROUTIN@rhonealpes.fr">ebROUTIN@rhonealpes.fr</a>
Betty CACHOT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	<a href="mailto:betty.cachot@syribt.fr">betty.cachot@syribt.fr</a>
Cédric CAHUZAC	ARS de la Drôme	26011 VALENCE CEDEX	04 75 79 71 62	<a href="mailto:brigitte.vitry@ars.sante.fr">brigitte.vitry@ars.sante.fr</a>
Cédric CHABBERT	CG 38	38200 VIENNE	04 74 87 93 00	<a href="mailto:c_chabbert@cg38.fr">c_chabbert@cg38.fr</a>
Damien CHANTREAU		13008 MARSEILLE	06 46 14 25 65	<a href="mailto:damien.chantreau@yahoo.fr">damien.chantreau@yahoo.fr</a>
Louis CHARLERY	Burgeap	89411 AVIGNON	04 90 88 70 92	<a href="mailto:l.charlery@burgeap.fr">l.charlery@burgeap.fr</a>
Frédéric CHARPENTIER	Cabinet Charpentier C3E	01120 MONTLUEL	04 74 00 43 01	<a href="mailto:fcharpentier@be-charpentier.fr">fcharpentier@be-charpentier.fr</a>
Bertille CLAVEL	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 57 34	<a href="mailto:bcclavel@rhonealpes.fr">bcclavel@rhonealpes.fr</a>
Bernard CLEMENT	ENTPE - LEHNA	69518 VAULX EN VELIN CEDEX	04 72 04 70 62	<a href="mailto:clement_b@entpe.fr">clement_b@entpe.fr</a>
Christel CONSTANTIN-BERTIN	SIAH de Bièvre Liers Valloire	38270 BEAUREPAIRE	04 74 79 86 48	<a href="mailto:cle_sageblv@laposte.net">cle_sageblv@laposte.net</a>
Anne-Gaëlle CONTIN	FRAPNA Haute-Savoie	74370 PRINGY	04 50 67 16 18	<a href="mailto:annegaelle.contin@frapna.org">annegaelle.contin@frapna.org</a>
Bénédicte CORDIER	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	<a href="mailto:benedicte.cordier@smabb.fr">benedicte.cordier@smabb.fr</a>
Philippe COUILLENS	AURG	38100 GRENOBLE	04 76 23 53 50	<a href="mailto:philippe.couillens@aurg.asso.fr">philippe.couillens@aurg.asso.fr</a>
Alexandra CROES-PERDRIX	ViennAgglo	38200 VIENNE	04 74 78 32 10	<a href="mailto:aperdrix@viennagglo.fr">aperdrix@viennagglo.fr</a>
Caroline CROZET	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	<a href="mailto:caroline.crozet@riv4val.fr">caroline.crozet@riv4val.fr</a>
Philippe CUSENIER	SEPIA Conseils	73370 LE BOURGET DU LAC	04 79 84 54 96	<a href="mailto:pc@sepia-conseils.fr">pc@sepia-conseils.fr</a>
Thibaud DAVY		01660 MEZERAT	06 07 29 13 99	<a href="mailto:davy.thibaud@gmail.com">davy.thibaud@gmail.com</a>
Hubert DE BOUVIER	Cabinet Hubert de Bouvier	69560 SAINT ROMAIN EN GAL	04 74 31 93 17	<a href="mailto:h.debouvier@experts-fonciers.com">h.debouvier@experts-fonciers.com</a>
Xavier DE VILLELE	SYMILAV	42600 SAVIGNEUX	04 77 58 03 71	<a href="mailto:xavier.devillele@lignonduforez.fr">xavier.devillele@lignonduforez.fr</a>
Héloïse DORANLO	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	<a href="mailto:heloise.doranlo@riv4val.fr">heloise.doranlo@riv4val.fr</a>
Jean-Charles DREVET	SYRRTA	69550 CUBLIZE	04 74 89 58 08	<a href="mailto:jean-charles.drevet@syrrta.fr">jean-charles.drevet@syrrta.fr</a>
Antoine DUCLOUX	Com. d'Agglo. du Pays de Romans	26103 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX	04 75 70 87 50	<a href="mailto:antoine.duclox@pays-romans.org">antoine.duclox@pays-romans.org</a>
Julien DUMOUTIER	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	<a href="mailto:dumoutier.smbw@orange.fr">dumoutier.smbw@orange.fr</a>
René-Yann EUGENE	LEGTA - Agrotec	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	<a href="mailto:rene-yann.eugene@educagri.fr">rene-yann.eugene@educagri.fr</a>
Coralie EXTRAT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	<a href="mailto:julie.couwe@syribt.fr">julie.couwe@syribt.fr</a>
Chrystel FERMOND	SMRD	26340 SAILLANS	04 75 21 85 85	<a href="mailto:c.fermond@smrd.org">c.fermond@smrd.org</a>
Sophie FERRARIS	Syndicat Mixte Ardèche Claire	07200 VOGÛÉ	04 75 37 82 20	<a href="mailto:sage.ardeche@ardecheclaire.fr">sage.ardeche@ardecheclaire.fr</a>
Muriel FLORIAT	SAFEGE	69009 LYON	04 72 19 84 96	<a href="mailto:muriel.floriat@safege.fr">muriel.floriat@safege.fr</a>
Isabelle FONTVIEILLE	ViennAgglo	38200 VIENNE	04 74 78 32 10	<a href="mailto:ifontvieuille@viennagglo.fr">ifontvieuille@viennagglo.fr</a>
Grégory GARCIA	Gens de Rivière	69530 BRIGNAIS	06 52 26 29 82	<a href="mailto:gensderiviere69@gmail.com">gensderiviere69@gmail.com</a>
Benoît GAUTHIER	Institution Entretien des Rivières	89000 AUXERRE	03 86 94 25 82	<a href="mailto:ier@cegetel.net">ier@cegetel.net</a>
Gaviot GAVIOT-BLANC	ViennAgglo	38200 VIENNE	06 30 09 71 57	<a href="mailto:ggaviot@viennagglo.fr">ggaviot@viennagglo.fr</a>
Stéphan GIOL	SED ingénierie conseil	69700 MONTAGNY	06 83 62 84 13	<a href="mailto:s.giol@sed-ic.fr">s.giol@sed-ic.fr</a>
Véronique GUIGUET-DESAGHER	ARPE - RRGMA	13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3	04 42 90 90 53	<a href="mailto:v.desagher@arpe-paca.org">v.desagher@arpe-paca.org</a>
Laure HAILLET DE LONGPRE	CG de l'Ardèche	07007 PRIVAS	04 75 66 75 24	<a href="mailto:lhaillet@ardeche.fr">lhaillet@ardeche.fr</a>
Alice HEILLES	SBVR	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	<a href="mailto:alice.sbrv@orange.fr">alice.sbrv@orange.fr</a>
Marie HELBERT	ECOTOPE-FLORE-FAUNE	01150 VILLEBOIS		<a href="mailto:m.h@ecotope-flore-faune.com">m.h@ecotope-flore-faune.com</a>
Monsieur HETZEL	CG de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 33 25	<a href="mailto:c.lanzaretti@cg38.fr">c.lanzaretti@cg38.fr</a>
Serge LACOUR	Chambagri de Savoie Mont-Blanc	73190 ST BALDOPH	04 79 33 83 06	<a href="mailto:serge.lacour@savoie.chambagri.fr">serge.lacour@savoie.chambagri.fr</a>
Sylvaine LAMARCHE	PROGEO ENVIRONNEMENT	38600 FONTAINE	04 82 59 50 33	<a href="mailto:s.lamarche@progeo-environnement.com">s.lamarche@progeo-environnement.com</a>
Marie LAMOUILLE-HEBERT	FRAPNA Haute-Savoie	74370 PRINGY	04 50 67 16 18	<a href="mailto:marie.hebert@frapna.org">marie.hebert@frapna.org</a>
Cédric LE JEUNE	SCOT - Rives du Rhônes	38200 VIENNE	04 74 48 34 84	<a href="mailto:clejeune@scot-rivesdurhone.com">clejeune@scot-rivesdurhone.com</a>

	NOM	ORGANISME		VILLE	TEL	MAIL
Nicolas	LE MEHAUTE	SM3A	74800	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 24 96	<a href="mailto:nlemehaute@sm3a.com">nlemehaute@sm3a.com</a>
Sophie	LELIEVRE	SMB des Sorgues	84320	ENTRAIGUES / LA SORGUE	04 90 83 68 25	<a href="mailto:s.lievre@lasorgue.com">s.lievre@lasorgue.com</a>
Yoann	LE PELLEC	Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:yoann.le-pellec@rivererhonealpes.org">yoann.le-pellec@rivererhonealpes.org</a>
Céline	MENETRIEUX	CEREMA	38081	L'ISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	<a href="mailto:celine.menetrieux@developpement-durable.gouv.fr">celine.menetrieux@developpement-durable.gouv.fr</a>
Roxane	MEYLAN	SCOT - Rives du Rhône	38200	VIENNE	04 74 48 34 84	<a href="mailto:rmevlan@scot-rivesdurhone.com">rmevlan@scot-rivesdurhone.com</a>
Anne-Laure	MOREAU	CEPRI	45010	ORLEANS Cedex 1	02 38 25 41 49	<a href="mailto:anne-laure.moreau@cepri.net">anne-laure.moreau@cepri.net</a>
Tanya	NAVILLE	SM3A	74800	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 24 96	<a href="mailto:tnaville@sm3a.com">tnaville@sm3a.com</a>
Oldrich	NAVRATIL	Université Lumière - Lyon 2	69676	BRON Cedex	04 78 77 23 23	<a href="mailto:oldrich.navratil@lvon2-univ.fr">oldrich.navratil@lvon2-univ.fr</a>
Cécile	PAYEN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269	LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	<a href="mailto:cpayen@rhonealpes.fr">cpayen@rhonealpes.fr</a>
Nathalie	PERRIN	Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:arra@rivererhonealpes.fr">arra@rivererhonealpes.fr</a>
Yves	PIOT	SIMA Coise	42330	SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	<a href="mailto:y.piot@simacoise.fr">y.piot@simacoise.fr</a>
Alice	PROST	SRTC	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	<a href="mailto:alicep-srtc@orange.fr">alicep-srtc@orange.fr</a>
Christophe	PRUNET	SM du Pays de la Vallée de la Dordogne	46600	CREYSSE	05 65 32 27 38	
Loïc	RASPAIL	Com. Com. d'Isles Crémieu	38460	VILLEMORIEU	06 71 58 26 98	<a href="mailto:natura2000@cc-isle-cremieu.fr">natura2000@cc-isle-cremieu.fr</a>
Chloé	RENOUARD	Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:chloe.renouard@rivererhonealpes.org">chloe.renouard@rivererhonealpes.org</a>
Alix	SAVINE	CG 38	38200	VIENNE	04 74 87 93 60	<a href="mailto:alix.savine@cg38.fr">alix.savine@cg38.fr</a>
Sophie	SERRE	EPTB Vistre	30132	CAISSARGUES	04 66 84 55 11	<a href="mailto:sophie.serre-iouve@eptb-vistre.fr">sophie.serre-iouve@eptb-vistre.fr</a>
Ashley	SIBILLE		69006	LYON	06 32 58 79 99	<a href="mailto:atibille@yahoo.fr">atibille@yahoo.fr</a>
Régine	SIVARD	Maire de Vienne	38209	VIENNE Cedex	04 74 78 31 14	<a href="mailto:rsivard@mairie-vienne.fr">rsivard@mairie-vienne.fr</a>
Aline	STRACCHI	SMBV Véore	26760	BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	<a href="mailto:stracchi.smbw@orange.fr">stracchi.smbw@orange.fr</a>
Nathalie	STRIVAY	Roannais agglomération	42311	ROANNE	04 26 24 90 98	<a href="mailto:nstrivay@roannais-agglomeration.fr">nstrivay@roannais-agglomeration.fr</a>
Emmanuelle	TACHOIRES	RIV4VAL	38440	SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	<a href="mailto:technicienriviere@riv4val.fr">technicienriviere@riv4val.fr</a>
Olivier	TOQUE	CG de l'Isère	38000	GRENOBLE	04 76 00 33 15	<a href="mailto:olivier.toque@cg38.fr">olivier.toque@cg38.fr</a>
Nicolas	VALE	Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	04 76 70 43 47	<a href="mailto:nicolas.vale@rivererhone.org">nicolas.vale@rivererhone.org</a>
Mireille	VASSOR	SM3A	74800	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	<a href="mailto:mvassor@riviere-ave.org">mvassor@riviere-ave.org</a>
Catherine	VERT	Com. Com. Terre d'eaux	01300	BREGNIER-CORDON	04 79 42 06 40	<a href="mailto:terredeaux.technique@orange.fr">terredeaux.technique@orange.fr</a>
Olivier	VIGNOULLE	SCE	83500	LA SEYNE SUR MER	04 98 00 27 44	<a href="mailto:olivier.vignoulle@sce.fr">olivier.vignoulle@sce.fr</a>
Yoann	VINCENT	FRAPNA Rhône	69100	VILLEURBANNE	04 37 47 88 50	<a href="mailto:yoann.vincent88@gmail.com">yoann.vincent88@gmail.com</a>
Brigitte	VITRY	ARS - Drôme	26011	VALENCE CEDEX	04 75 79 71 62	<a href="mailto:brigitte.vitry@ars.sante.fr">brigitte.vitry@ars.sante.fr</a>
Yvon	VOLATIER	DDT de l'Ain	01012	BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 50 67 54	<a href="mailto:yvon.volatier@ain.gouv.fr">yvon.volatier@ain.gouv.fr</a>



# Outils de l'urbanisme : modalités de mise en œuvre et rôle des gestionnaires dans leur élaboration

*Philippe COUILLENS*

*Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise*

# Association Rivière Rhône-Alpes

28 JANVIER 2014

Les outils de l'urbanisme -  
Journée d'échanges - Vienne  
enjeux, outils et procédures

Philippe Couillens

Vous aider à  
concevoir aujourd'hui  
les territoires de demain...




---

---

---

---

---

---

---

---

## L'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG), un outil au service des collectivités

- Dans le contexte actuel (réformes du cadre législatif et institutionnel, optimisation des finances publiques, évolution des modes de vie...), l'Agence d'urbanisme est un outil technique d'ingénierie publique à l'écoute et au service des collectivités et des communes sur les  **sujets du développement territorial, de l'aménagement et de l'urbanisme.**
- **Constituée en Association loi 1901,** l'Agence d'urbanisme réunit les collectivités locales et régionales, l'Etat, les acteurs de l'aménagement et du développement local au sein d'un  **partenariat large** réparti entre des membres de droit et des membres adhérents.
- L'Agence d'urbanisme offrent des instances  **locales de dialogue et d'ingénierie indépendantes,** mutualisées et neutres au sein desquelles sont partagées, dans un but d'intérêt général, les orientations des diverses collectivités et de l'Etat.
- Des  **champs d'intervention diversifiés pour une Agence « ville / campagne / montagne » :**
  - **champs thématiques :** tourisme et loisirs, économie territoriale, habitat, environnement et paysage, mobilité et déplacements, politiques foncières
  - **champs territoriaux :** planification et urbanisme réglementaire, projet urbain et quartiers durables
  - **champs transversaux :** observation, représentation et cartographie, prospective

---

---

---

---

---

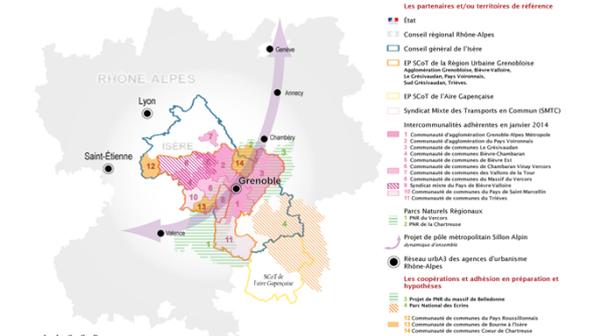
---

---

---

## Un périmètre d'intervention qui s'élargit

Intervient à toutes les échelles et emboîte mutuellement les sujets



**Les partenaires et/ou territoires de référence**

- Etat
- Conseil régional Rhône-Alpes
- Conseil général de l'Isère
- EP SCoT de la Région Urbaine Grenobloise
- Agglomération Grenoble, Bièvre Vallon, la Combraille, Pays Viennois, Sud-Corrençon, Trièves
- EP SCoT de l'Aire Capençavoise
- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)

**Intercommunalités adhérentes en janvier 2014**

- 1 Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole
- 2 Communauté d'agglomération du Pays Viennois
- 3 Communauté de communes du Grésivaudan
- 4 Communauté de communes Bièvre-Charvonnais
- 5 Communauté de communes du Briançonnais
- 6 Communauté de communes du Canton de la Tour
- 7 Communauté de communes du Pays de Valloire
- 8 Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Vallons
- 9 Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin
- 10 Communauté de communes du Trièves

**Parcs Naturels Régionaux**

- 1 Parc du Vercors
- 2 Parc de la Chartreuse

**Projet de pôle métropolitain Sillon Alpin**  
Aménagement d'urgence

**Bureaux urbains des agences d'urbanisme Rhône-Alpes**

**Les coopérations et adhésions en préparation et expérimentation**

- 3 Période de PNH de massif de Belledune
- 4 Parc National de la Vanoise
- 12 Communauté de communes du Pays Rousillonais
- 13 Communauté de communes de Bièvre & Trièves
- 14 Communauté de communes Cœur de Chartreuse

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### **La loi SRU ou la consécration d'un nouveau modèle de développement urbain**

Après avoir fait le constat que l'explosion urbaine d'après-guerre a été celle de l'automobile, de l'extension urbaine systématique, du gaspillage de l'espace et des inégalités sociales, il est apparu nécessaire à l'aube du nouveau siècle de proposer un nouveau modèle de développement urbain fondé sur la reconstruction de la ville sur elle-même.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 était née et avec elle l'idée que les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ne pouvaient plus s'ignorer.

La loi SRU a été l'occasion de redécouvrir que le foncier est une ressource finie, un bien rare à préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol.

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### **La loi SRU ou la consécration d'un nouveau modèle de développement urbain**

La loi SRU :

- crée des liens plus étroits entre les politiques publiques sectorielles (plan de déplacements/programme local de l'habitat) et les documents d'urbanisme ;
- instaure le SCOT et le PLU en lieu et place du schéma directeur et du POS ;
- fait du « projet d'aménagement et de développement durable » la clef de voûte du document d'urbanisme local ;
- renforce la prise en compte de l'environnement ;
- prône la mixité fonctionnelle et la mixité sociale et met en place les outils juridiques nécessaires ;
- crée un volet pré-opérationnel dans le cadre des orientations d'aménagement...

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### **L'étalement urbain : l'équivalent d'un département artificialisé tous les 7 ans**

Entre 1994 et 2004, alors que la population n'augmentait que de 5%, les zones artificialisées augmentaient de 15% au détriment des terres agricoles et d'espaces naturels pour occuper aujourd'hui 8,3 % du territoire.

Ces dernières années, les surfaces consacrées à l'habitat ont augmenté 5 fois plus vite que la population :

- des surfaces habitables de plus en plus grandes : de 82 m<sup>2</sup> en moyenne en 1984, la surface habitable par logement est passée à 91 m<sup>2</sup> en 2006 selon l'INSEE. Alors qu'en 1968, il fallait 323 logements pour 1000 habitants, il en faut 507 en 2007 ;
- une préférence marquée dans la construction neuve pour les maisons individuelles et de grandes parcelles qui consomment énormément de surface au sol si on y inclut les abords (stationnements, voiries, ronds-points...).

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### Du renouvellement urbain ...

Si le passage d'une logique de zonage à une logique fondée sur le projet urbain distingue POS et PLU, force est de constater que ce changement d'appellation ne s'est pas toujours accompagné d'un changement d'approche méthodologique : plus de 10 ans après la loi SRU, le gaspillage de l'espace n'est toujours pas enrayer.

C'est la raison pour laquelle il est devenu urgent d'agir afin de modérer notre consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

C'est l'enjeu même des lois dites Grenelle I et Grenelle II.

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### ... à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain

Le Grenelle II réécrit le code de l'urbanisme pour permettre une meilleure prise en compte des objectifs suivants :

- **lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;**
- **lutter contre l'étalement urbain** et la déperdition d'énergie, permettre la revitalisation des centres-villes ;
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- **préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;**
- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure ;
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun...

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### Des enjeux toujours plus importants (art. L. 110 C. urb.)

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration, la création de corridors biologiques ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».*

Loi du 3 août 2009 de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### Des principes généraux du droit de l'urbanisme clarifiés et enrichis (art. L. 121-1 C. urb.)

Les SCOT et les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des principes :

- d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, le développement urbain et rural, et protection des espaces naturels ;
- de diversité des fonctions urbaines et rurales, et de mixité sociale, amélioration des performances énergétiques, diminution des obligations de déplacements et développement des transports collectifs...;
- de soutenabilité des choix urbanistiques : réduction des émissions de GES, maîtrise de l'énergie, préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques et nuisances de toute nature...

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le principe de hiérarchie des normes




---

---

---

---

---

---

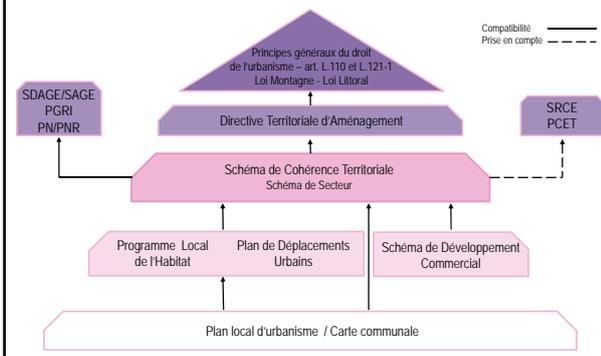
---

---

---

---

## Le principe de hiérarchie des normes




---

---

---

---

---

---

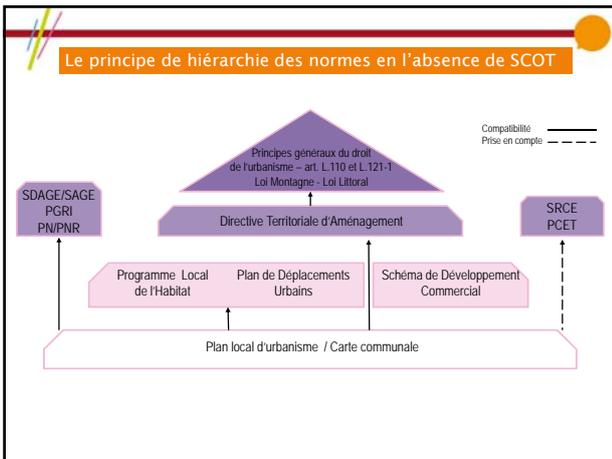
---

---

---

---

## Le principe de hiérarchie des normes en l'absence de SCOT




---

---

---

---

---

---

---

---

## Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux

### Le principe de hiérarchie des normes

La **compatibilité** ne doit pas être confondue avec la **conformité** : si la première se définit comme un principe de non contrariété entre la norme inférieure à l'égard de la norme supérieure, la seconde implique une stricte identité entre 2 normes confrontées.

Elle se distingue aussi de la notion de **prise en compte** qui permet de s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif de justifie.

---

---

---

---

---

---

---

---

## Composition d'un SCOT et d'un PLU

Le SCOT	Le PLU
Le rapport de présentation : connaître, prévoir, justifier, mesurer les incidences	
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : le volet politique	
Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ✓ la boîte à outils	Les orientations d'aménagement et de programmation ✓ le volet pré-opérationnel
	Le règlement et ses documents graphiques ✓ la boîte à outils ✓ les annexes

---

---

---

---

---

---

---

---

## Des schémas de cohérence territoriale plus prescriptifs

### Une couverture nationale et un contenu renforcé

La loi ENE favorise l'émergence des SCOT en renforçant les conséquences d'une non couverture du territoire par un SCOT au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le **rapport de présentation** doit analyser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le **PADD** doit fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace.

Le **DOO** s'enrichit d'outils permettant :

- de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à leur desserte par les transports collectifs ;
- d'imposer, avant toute ouverture à l'urbanisation, la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les réseaux ;
- de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones au respect de performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- d'imposer une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés...

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le « verdissement » des PLU

### Un contenu enrichi

L'ensemble du contenu du PLU est largement enrichi :

- le **rapport de présentation** est enrichi d'une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; il doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCOT au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- les orientations du **PADD** s'étendent aux enjeux environnementaux et au développement des communications numériques, à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Elle consolide la fonction intégratrice des PLU en élargissant le rôle des **orientations d'aménagement et de programmation** (en fixant un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de la réalisation des équipements correspondants).

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le « verdissement » des PLU

### Un contenu enrichi

Le règlement de PLU et ses documents graphiques intègrent des outils en faveur d'une meilleure prise en compte du développement durable et permettant ainsi :

- d'imposer une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- de prescrire aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- de fixer un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation ;
- de faire apparaître les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la TVB.

La loi reconnaît la **pertinence de l'échelon intercommunal** comme périmètre d'élaboration d'un PLU.

---

---

---

---

---

---

---

---

## La « grenellisation » des PLU

### ✓ Qu'est-ce que c'est ?

C'est l'intégration d'éléments de contenu dans le PLU.

### ✓ Quels sont les documents concernés ?

- les PLU approuvés avant le 12 janvier 2011, date d'entrée en vigueur de la loi ENE ;
- les PLU approuvés après le 12 janvier 2011 à condition d'avoir été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### ✓ Dans quel délai ?

Lors de la prochaine révision du PLU et **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016** (ou 2017 selon le projet de loi ALUR).

### ✓ Selon quelle procédure ?

La « grenellisation » peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision si les changements apportés sont de nature à requérir une telle procédure.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme

L'article 25 de la loi ENE a permis au Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnances notamment afin de :

- « clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ».

Les procédures actuelles sont régies par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Les procédures d'élaboration et d'évolution des SCOT et des PLU

Les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme :

- procédure d'élaboration ;
- procédure de révision ;
- procédure de révision allégée (uniquement pour le PLU) ;
- procédure de modification avec enquête publique ;
- procédure de modification avec mise à disposition du public ;
- procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet ;
- procédure de mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique ;
- procédure intégrée pour le logement.

---

---

---

---

---

---

---

---

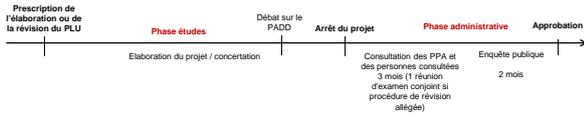
---

---

## Les procédures d'élaboration et d'évolution du PLU

Les procédures d'élaboration et d'évolution du PLU :

- procédure d'élaboration ;
- procédure de révision
  - changer les orientations définies par le PADD ;
  - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
  - réduire une protection édicée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- procédure de révision allégée ;
  - mêmes critères que précédemment sans qu'il soit possible de changer les orientations définies par le PADD ; la période de consultation de 3 mois est réduite à une réunion d'examen conjoint..



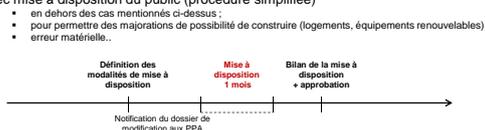
## Les procédures d'élaboration et d'évolution du PLU

Les procédures modification du PLU :

- avec enquête publique (procédure de droit commun) lorsque le projet a pour effet :
  - soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - soit de diminuer ces possibilités de construire ;
  - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.



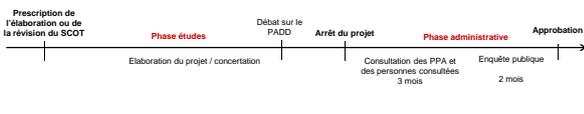
- avec mise à disposition du public (procédure simplifiée)



## Les procédures d'élaboration et d'évolution du SCOT

Les procédures d'élaboration et d'évolution du SCOT :

- procédure d'élaboration ;
- procédure de révision lorsque les changements portent sur :
  - les orientations définies par le PADD ;
  - la détermination des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ;
  - les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
  - les objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
  - la diminution d'objectifs d'offre de nouveaux logements.



## Les procédures d'élaboration et d'évolution du SCOT

Les procédures de modification du SCOT :

- avec enquête publique (procédure de droit commun) lorsque le projet porte sur :
  - la détermination des orientations de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
  - les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs, ou le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés ;
  - la définition des grandes orientations de la politique des transports et déplacements et des grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs...
- avec mise à disposition du public (procédure simplifiée) lorsque le projet porte sur :
  - la délimitation de secteurs dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale ;
  - la définition d'obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés ;
  - la définition d'objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé

## Les procédures de mise en compatibilité

Les procédures de mise en compatibilité :

- avec les normes supérieures telles que le **SDAGE**, **SAGE**, **PNR**... : le SCOT et le PLU disposent alors d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité (1 an dans le cadre du projet de loi ALUR ou 3 ans si une révision est rendue nécessaire) ;
- avec une déclaration de projet ou une déclaration d'utilité publique, pour permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement.

## La place du gestionnaire des milieux aquatiques parmi les autres acteurs dans les procédures SCOT/PLU

Les personnes publiques associées	Les personnes consultées	Les organismes compétents	Les autres personnes
<p>La liste des personnes publiques associées est limitative. Le « statut » de PPA ouvre droit à être destinataire des délibérations prises par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI (prescription, arrêt, approbation...).</p> <p>Sont PPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Etat ;</li> <li>- le conseil régional ;</li> <li>- le conseil général ;</li> <li>- l'EP du SCOT ;</li> <li>- les chambres consulaires ;</li> <li>- les autorités organisatrices de transports urbains ;</li> <li>- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;</li> <li>- les communes limitrophes du périmètre d'un SCOT ;</li> <li>- les syndicats mixtes de transport ;</li> <li>- les syndicats d'agglomération nouvelle (art. L. 121-4 C. urb.)</li> </ul>	<p>Peuvent demander à être consultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les PPA ;</li> <li>- les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées ;</li> <li>- les présidents d'EPCI voisins compétents ;</li> <li>- les maires des communes voisines ;</li> <li>- selon les cas, le président d'un EPSCOT voisin.</li> </ul> <p>Doivent être consultés, selon les circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la chambre d'agriculture, l'INOC, le CNPF, en cas de réduction d'espaces agricoles ou forestiers ;</li> <li>- le COCEA ;</li> <li>- la commission des sites...</li> </ul>	<p>Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements (art. L. 123-8).</p>	<p>Dans le cadre de la concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les habitants ;</li> <li>- les associations locales ;</li> <li>- les autres personnes concernées.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le public.</li> </ul>

## La place du gestionnaire des milieux aquatiques parmi les autres acteurs dans les procédures SCOT/PLU

Comment faire entendre sa voix ?

- en sollicitant le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière de PLU ;
- en participant à la concertation mise en place par l'autorité compétente ;
- en profitant de l'enquête publique, sachant qu'une sollicitation du maire le plus en amont possible est toujours préférable afin de prendre en compte les observations.



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Remerciements

Vous aider à concevoir aujourd'hui les territoires de demain...

---

---

---

---

---

---

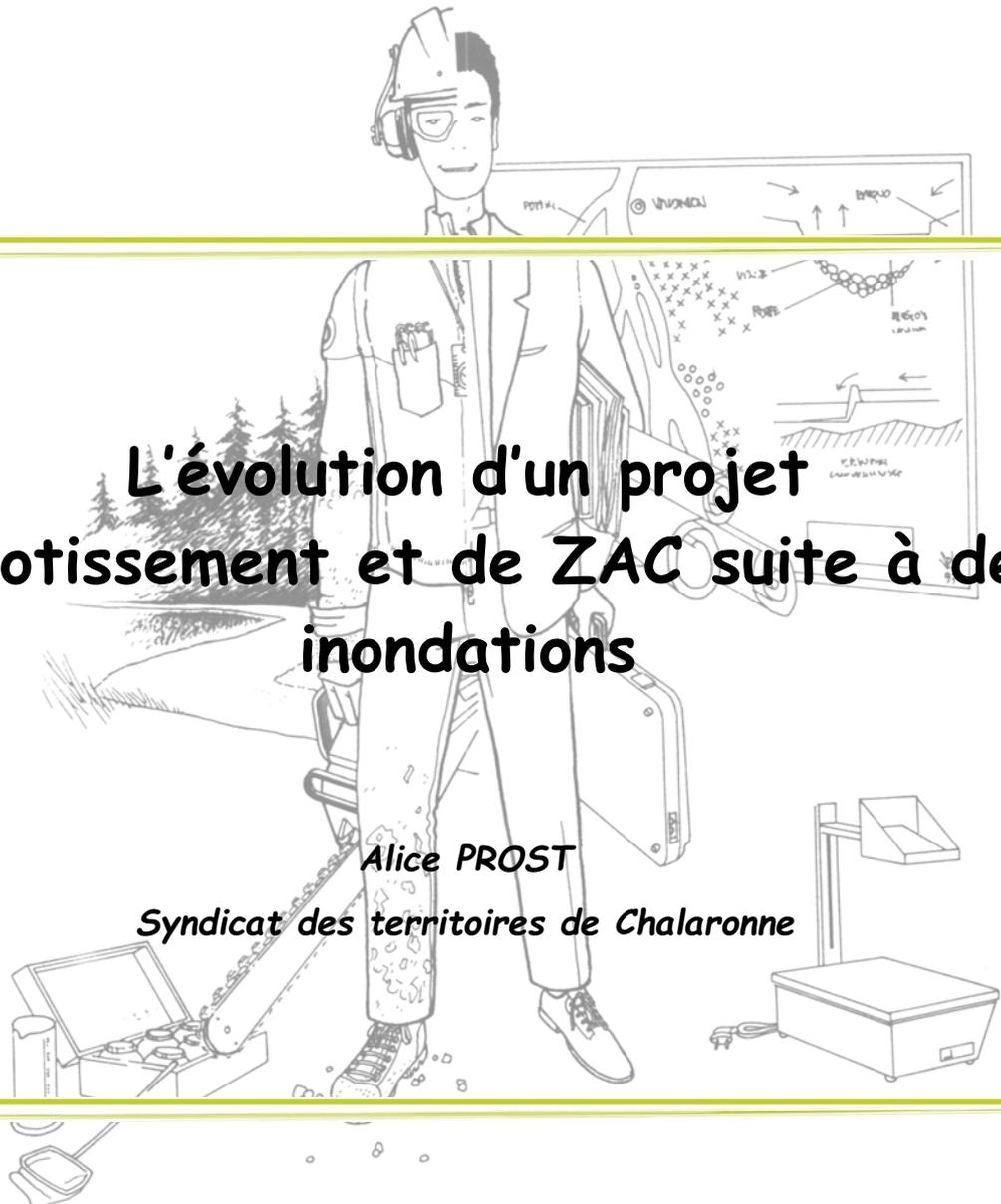
---

---

---

---





# L'évolution d'un projet de lotissement et de ZAC suite à des inondations

*Alice PROST*

*Syndicat des territoires de Chalaronne*

Journée d'échange  
Association Rivière Rhône Alpes

### L'évolution d'un projet de lotissement et de ZAC suite à des inondations



A. Prost - Vienne - 28/01/14



---

---

---

---

---

---

---

---

### Contexte en 2010



Parcelle urbanisable dans le POS  
inondable par les eaux pluviales  
(constat suite inondation 2008)

Projet de la commune de revoir les  
principes d'urbanisation de cette  
parcelle dans son PLU

Dépôt d'un permis de construire de  
plus de 70 lots (lotissement) avant  
modification PLU

---

---

---

---

---

---

---

---

### 2010 - 1<sup>er</sup> appel au secours de la commune suite à nouvelle inondation



---

---

---

---

---

---

---

---



## Recherche de solutions (1)

Rencontre du pétitionnaire qui accepte de modifier son projet



- Abandon canalisation du fossé
- Abandon urbanisation sur le fossé canalisé
- Refuse de tout mettre en œuvre pour gérer les eaux pluviales mais accepte de faire réaliser une étude hydraulique

---

---

---

---

---

---

---

---



## Recherche de solutions – interrogation des services de l'état

### Du point de vue du code de l'urbanisme – réponse de la DDT

- Pas possible de refuser le PC pour motif inondation car parcelle constructible dans le POS
- Pas possible de faire valoir le « sursis à statuer » du fait de la transformation du POS en PLU

### Du point de vue du code de l'environnement – réponse de la DDT

- Pas possible de demander un dossier loi sur l'eau pour le motif des inondations sans étude et cartographie à l'appui
- En revanche, dossier loi sur l'eau à constituer pour la Rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha (A)
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)




---

---

---

---

---

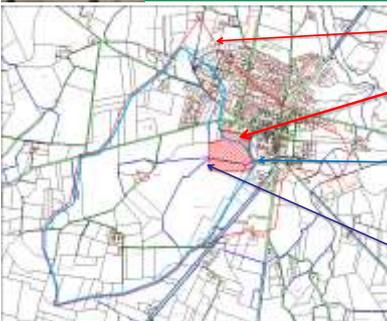
---

---

---



## Le dossier « loi sur l'eau »



Sous bassin, S= 178 ha

Projet, S= 7 ha

Sous bassin intercepté, S= 100 ha

Fossé

→ Autorisation

---

---

---

---

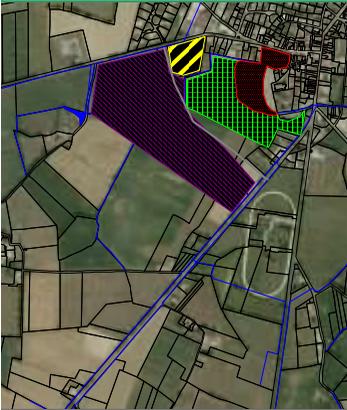
---

---

---

---

### 2012 -Nouveaux éléments, Nouvel évènement



2 nouveaux projets sur la zone : un projet d'habitat en petits collectifs et un projet de ZAC intercommunale de 10 ha

1 dossier d'autorisation loi sur l'eau établi pour le projet de lotissement

1 nouvel évènement en juin 2012 conduit à prendre de nouvelles décisions:

- ➔ Lancer la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la commune
- ➔ Conduire une AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour le projet de ZAC
- ➔ Arrêt de la procédure loi sur l'eau pour prise en compte des nouveaux éléments

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



### Le schéma directeur des eaux pluviales pour quoi faire?




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



### Un schéma de gestion des eaux pluviales pourquoi faire?

- Faire un inventaire des réseaux, des dysfonctionnements, des zones de débordements et de leur période de retour à l'échelle du sous bassin versant
- Réglementer la gestion des eaux pluviales des zones urbanisables
  - Gérer dans la mesure du possible, les eaux pluviales in situ (attention au réservoir sans vidange automatique)
  - Limiter les rejets pluviaux vers l'aval (valeur guide de 5l/s/ha ou 5l/s)
  - Adapter la gestion des eaux pluviales du projet à sa taille et la vulnérabilité en aval
- Identifier les éléments du paysage à reporter dans le PLU influençant la réponse du bassin aux pluies :les haies, les ripisylves, les mares et les zones humides
- Proposer des aménagements pour palier aux dysfonctionnements et identifier le cas échéant, des emplacements pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



### Un schéma de gestion des eaux pluviales pourquoi faire?

- Avoir un document opposable aux tiers qui fixe des valeurs prescriptives dans l'élaboration des dossiers loi sur l'eau, ou lors de l'instruction du permis de construire pour la gestion des eaux pluviales :
  - Outil indispensable à la commune qui lui donne le droit de refuser un permis si la gestion des eaux pluviales proposée dans le permis n'est pas conforme au zonage du schéma
  - Outil indispensable à la DDT pour imposer la prise en compte de débit de fuite maximum dans les dossiers loi sur l'eau ou sur la période de retour de la pluie projet




---

---

---

---

---

---

---

---



### Un schéma de gestion des eaux pluviales pourquoi faire?



Dans ce cas précis, porter un regard critique sur la proposition faite par le lotisseur et avoir une solution qui intègre l'ensemble des projets :

- Problème observé sur localisation des bassins d'eaux pluviales du lotisseur
- Localisation idéale implantée sur des parcelles prévues d'être urbanisées
- Volume à stocker sous estimé.

---

---

---

---

---

---

---

---



### La démarche AEU : méthode et apport sur le projet




---

---

---

---

---

---

---

---



## Une Approche environnementale de l'urbanisme ou démarche AEU

Est une approche croisée des thématiques urbaines / paysagères / environnementales d'un territoire

- MILIEU PHYSIQUE
- ANALYSE URBAINE
- ESPACES VERTS, PAYSAGE ET PATRIMOINE
- ACCESSIBILITE/DEPLACEMENTS
- CONTEXTE ECONOMIQUE
- MILIEU NATUREL
- RISQUES ET NUISANCES
- GESTION DES DECHETS
- CONTEXTE CLIMATIQUE
- DISPONIBILITES ENERGETIQUES

Pour aboutir à des orientations croisées, et à un projet conjuguant qualité urbaine et paysagère et respect de l'environnement




---

---

---

---

---

---

---

---

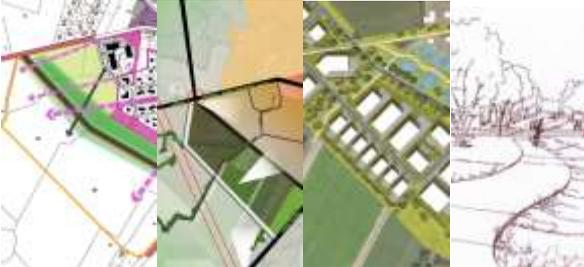
---

---



## Une Approche environnementale de l'urbanisme

ANALYSE      ENJEUX      PROJET      PRESCRIPTIONS




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Un des projets issu de l' AEU : déclinaison des enjeux en grandes orientations



Intégrer et remodeler le système hydrologique du site : fossés exutoires → mettre en place un système de récolte et d'écoulement des eaux pluviales

- Intégrer et préserver la trame végétale, le paysage naturel et patrimonial
- Définir une accroche viaire
- Construire une vitrine et une entrée de ville qualitative
- Assurer le lien entre espaces urbanisés et espaces naturels
- Mettre en place une accroche urbaine de qualité avec l'extension urbaine
- Mettre en place des espaces tampons afin de limiter les nuisances
- Mettre en place un système viaire économe et permettant un traitement paysager
- Organisation interne de la Zone d'Activités

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Bilan du rôle du syndicat

Éléments positifs	Éléments négatifs
Evolution du projet	pas d'abandon du projet
Prise de conscience des élus quand à la prise en compte des problèmes d'inondation et de gestion des eaux pluviales	Pas jusqu'à la remise en cause des projets
Mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales	Démarche longue – intervention tardive - nécessité de revoir l'ensemble des projets
Réalisation d'une étude AEU	
Intégration police de l'eau	Pas de coordination entre les services urba et police de l'eau

---



---



---



---



---

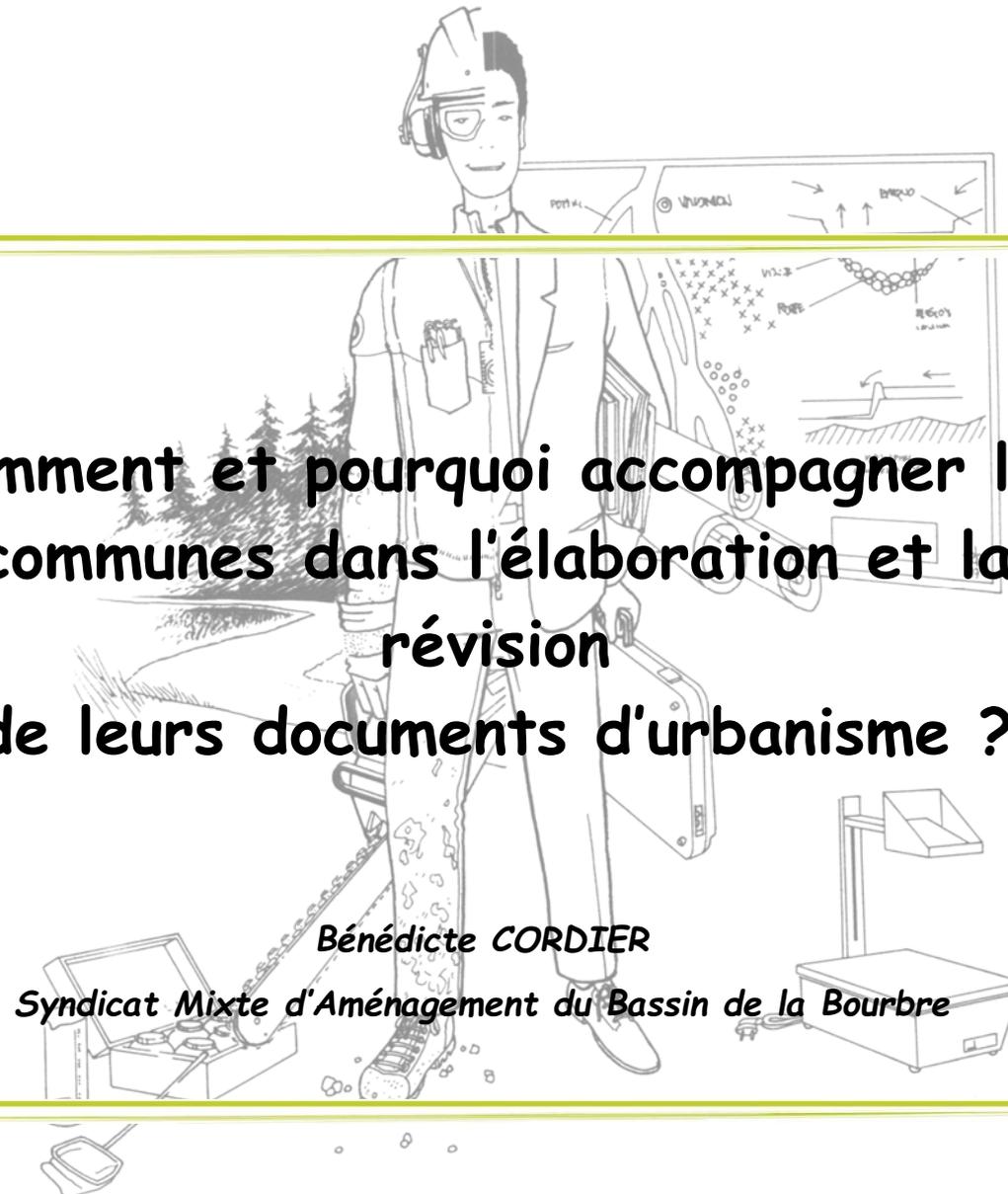


---



---





**Comment et pourquoi accompagner les communes dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme ?**

**Bénédicte CORDIER**

**Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre**



## Association rivière Rhône-Alpes

28 Janvier 2014 - VIENNE

### Comment et Pourquoi accompagner les communes dans l'élaboration et la révision de leur document d'urbanisme ?



---

---

---

---

---

---

---

---

## Déroulement

1 - Présentation du territoire

2 - Pourquoi accompagner les communes du territoire de la Bourbre concernant leur document d'urbanisme ?

3 - Le SAGE de la Bourbre interpelle les documents d'Urbanisme

PLU  
Espaces Utiles du SAGE

4 – Accompagner l'élaboration des PLU

Comment être associé en amont  
Comment l'accompagnement se déroule  
Exemple

ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

Département de l'Isère et du Rhône

88 communes

200 000 habitants



---

---

---

---

---

---

---

---

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

850 km<sup>2</sup>

350 km  
de cours d'eau

- La Bourbre

- L'Hien

- L'Agny

- Le Bion

- Le Catelan



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

## PRESENTATION DU TERRITOIRE



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne



---

---

---

---

---

---

---

---

## PRESENTATION DU TERRITOIRE



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne



---

---

---

---

---

---

---

---

## POURQUOI ?

### A priori

Respect des dispositions légales vis-à-vis des documents d'urbanisme.

Mise en œuvre des PLU dans la durée  
Complexité des PLU multi-thématiques

Compétences

Répondre aux questions des communes concernant le domaine de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
demande d'intégrer des éléments dans les PLU

Forme  
autorité  
locale

La Commission Locale de l'Eau a défini une feuille de route concernant  
la gestion de l'eau (SAGE)  
Expliquer les enjeux du territoire

LEGITIMITE

---

---

---

---

---

---

---

---

## QU'EST-CE QU'UN SAGE

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

### Principe de COMPATIBILITE

- Toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Documents de planification en matière d'urbanisme
- Schéma Départemental des carrières Isère



### Règlement

#### Principe de CONFORMITE

- Cadre de la Police des eaux et des Installations Classées

Le règlement est opposable aux personnes publiques et privées

ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

## LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

47 membres, sa composition est arrêtée par le Préfet

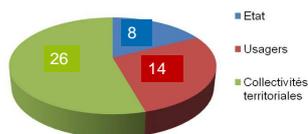
### Une de ses missions obligatoires

Rédiger et approuver le SAGE  
Rendre des avis

### Autres missions

- Conseils et recommandations
- Résolution des conflits et points de blocage à l'application du SAGE
- Communication

Répartition des membres de la CLE



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

## LE SAGE DE LA BOURBRE



AVRIL 1997 : Arrêté de délimitation du périmètre  
 JANVIER 1998 : Arrêté de composition de la CLE  
 Printemps 1999 : désignation de la structure porteuse (SMABB) et lancement des travaux d'élaboration



JUILLET 2002 : Validation état des lieux diagnostic  
 JUIN 2005 : Choix de la stratégie (orientations et objectifs)  
 9 juillet 2007 : Validation du projet de SAGE par la CLE

APPROBATION

8 Août 2008 : Arrêté Inter préfectoral portant approbation du S.A.G.E.




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## URBANISME DANS LE SAGE DE LA BOURBRE

Dans le SAGE une préconisation pour les PLU:

Ce que le SAGE demande au PLU

### PRECONISATIONS

E6 - Ce que le SAGE demande aux PLU

Les PLU seront compatibles avec le SAGE

- a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population/activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2)
- b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le règlement d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :
  - o C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau
  - o PVEU 4 : protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (= cumulée =) de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé
  - o MAJQ2, M3 : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champs d'expansion de crues.

On vérifiera les points a) et b) dans un délai de 1 an après approbation du SAGE

c) on révisera les PLU si nécessaire conformément à la législation.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

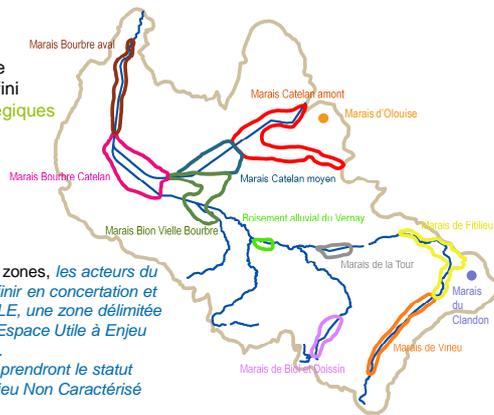
---

## LES ESPACES UTILES DU SAGE

Le SAGE arrêté le 8 Août 2008 a défini onze zones stratégiques de bassin.

PAGD

Sur chacune de ces zones, les acteurs du territoire devront définir en concertation et sous l'égide de la CLE, une zone délimitée qui sera qualifiée d'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC). Les autres espaces prendront le statut d'Espace Utile à Enjeu Non Caractérisé (EUEC).




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## LES ESPACES UTILES DU SAGE

### Les Espaces Utiles :

- ◆ Les zones humides
- ◆ La cartographie des aléas et zones inondables  
Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Bourbre
- ◆ Les inventaires écologiques
- ◆ Les périmètres de protection des captages

### Cette délimitation doit permettre de :

1- préserver l'intégrité physique des EUEC. Cela passe par un classement en zone N (naturelle), A (agricole), EBC (Espaces boisés classés).

2- maîtriser les projets incontournables dans les EUENC au travers des PLU.

ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

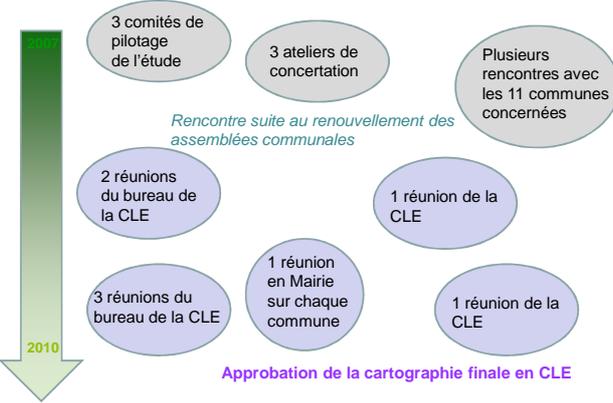
---

---

---

---

## LES ESPACES UTILES DU SAGE



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

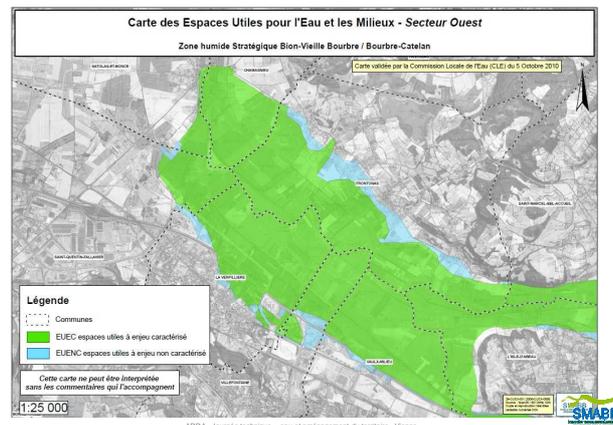
---

---

---

---

## LES ESPACES UTILES DU SAGE



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

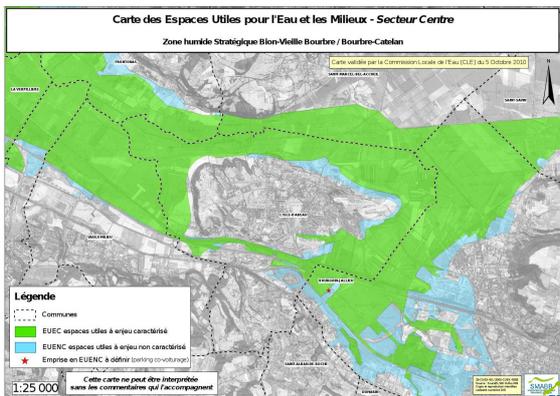
---

---

---

---

## LES ESPACES UTILES DU SAGE



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

## ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

### Comment être associé en amont

- ➔ **Courrier à l'ensemble des communes :**  
**Pour être associé en tant que personne publique associée**  
**Rappel qu'il est possible de demander un avis dans le cadre de la CLE**
  
- ➔ **Présentation des préconisations du SAGE en Comité Syndical pour informer les membres de communes**

ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne




---

---

---

---

---

---

---

---

## ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

- ➔ **Première rencontre avec les Personnes Publiques Associées**  
**Rappel du cadre de la CLE et présentation du tableau d'analyse synthétique des enjeux** ▶
  
- ➔ **Pré-rencontre avec le bureau d'étude en charge des questions environnementales et échange de données**
  
- ➔ **Rencontre concernant l'état initial (eau et environnement)**  
**Zones humides, eau potable, eau usée** Prise de conscience
  
- ➔ **Plan d'Aménagement et Développement Durable**
  
- ➔ **Règlement + carte**

Journée d'échanges techniques Eau et Urbanisme - 29 Janvier Palais des Congrès de Besuno




---

---

---

---

---

---

---

---

## ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

- ➔ Plan d'Aménagement et Développement Durable
- ➔ Orientations d'Aménagement Programmation  
Zones humides, zones inondables, eaux pluviales
- ➔ Zonage  
Zonage compatible avec demande du SAGE vis-à-vis des espaces utiles
- ➔ Règlement  
Traduction par ex eau pluviale
- ➔ AVIS DE LA CLE  
Enjeux du SAGE

Journée d'échanges techniques Eau et Urbanisme - 29 Janvier Palais des Congrès de Besune



---

---

---

---

---

---

---

---

## ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PLU

### Bilan actuel :

Invitation avec les PPA sur 27 communes

9 communes ont présenté leur dossier en bureau de CLE ou CLE

A l'unanimité, le Bureau exécutif délibère pour rendre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Les zones humides et l'ensemble des limites des espaces utiles doivent être intégrées dans la cartographie du PLU de C.
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation doit être intégré dans la cartographie du PLU.
- Des compléments sont nécessaires pour que le document du PLU de C soit rendu compatible avec le document du SAGE de la Bourbre.
- Par ailleurs, le bureau remarque que la STEP n'est toujours pas aux normes et que l'urbanisation et donc l'augmentation de la charge polluante n'est possible que si la mise en conformité de la station s'effectue.
- Le bureau indique aussi que le zonage d'assainissement ne comporte pas de volet eau pluviale et qu'afin de limiter les conséquences du ruissellement, une étude complémentaire pourrait être mise en œuvre ainsi qu'un schéma directeur sur les eaux pluviales.

Journée d'échanges techniques Eau et Urbanisme - 29 Janvier Palais des Congrès de Besune



---

---

---

---

---

---

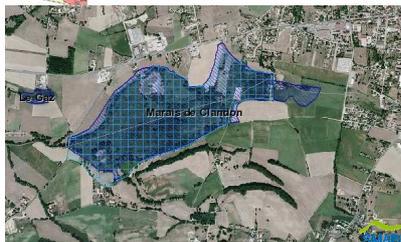
---

---

## LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU



Proposition de zonage du Plan Local d'Urbanisme



Extrait de la cartographie des zones humides AVENIR

MIRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vieux



---

---

---

---

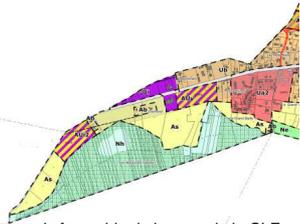
---

---

---

---

## LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES PLU



Modification dans l'OAP :  
La zone ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsque les conditions suivantes sont remplies : accès, + précision de la limite de la zone humide par une étude pédologique

un avis favorable du bureau de la CLE sur le projet de PLU avec les remarques suivantes :

-Ouverture à l'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation si les conclusions de l'étude réalisée sur les zones humides en définissent précisément les limites et que la zone urbanisée intègre les conclusions de l'étude.  
La zone ouverte à l'urbanisation devra être hors zone humide.

- réaliser une noue et prévoir une bande enherbée afin de limiter les pollutions potentielles des eaux de ruissellement.



ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

## Conclusion - Réflexion

Chaque territoire est différent :

Pas de règle générale pour intervenir au niveau des PLU

Légitimité s'appuie sur :

Les compétences de chacun  
(reconnaissance de technicité)

Les moyens donnés pour préserver les enjeux du territoire



ANIMATION

ARRA - Journée technique - eau et aménagement du territoire - Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---



## MERCI DE VOTRE ATTENTION



---

---

---

---

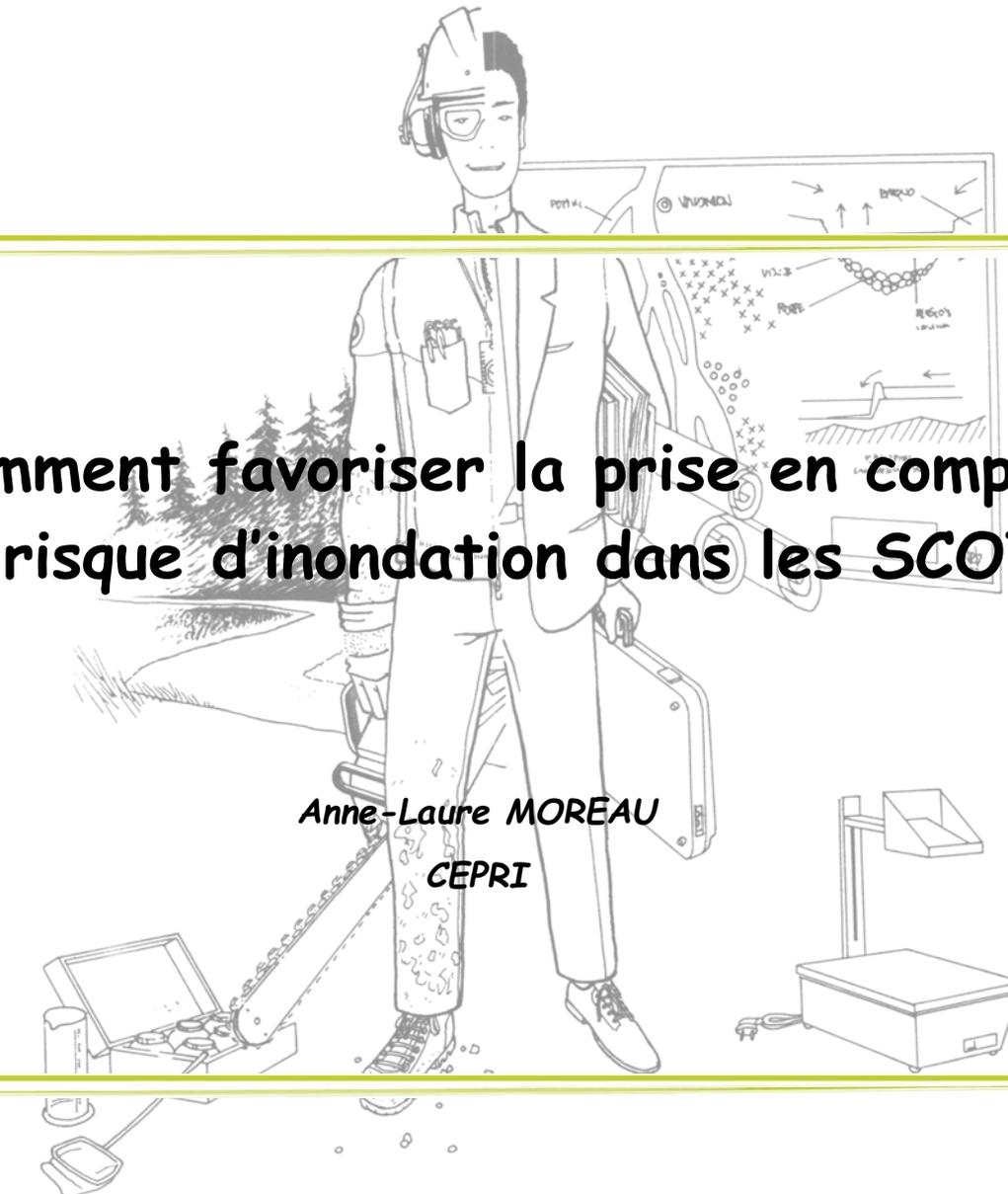
---

---

---

---





# Comment favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT?

*Anne-Laure MOREAU*  
*CEPRI*

## Comment favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT ?

Anne-Laure Moreau (CEPRI)

Journée technique ARRA  
28 janvier 2014 – Vienne

---

---

---

---

---

---

---

---

### Le CEPRI en bref

- Créé en décembre 2006
  - Une centaine de membres en 2013
  - Et des partenaires financiers : Ministère de l'Ecologie, de l'Intérieur, des collectivités territoriales, des établissements publics (Ademe, universités ...).
- Une équipe de 8 personnes – budget 650 Keuros

- Association nationale de collectivités pour la prévention et la gestion des inondations
  - Pôle de compétence technique et centre de ressources
- Ex : Elaboration de démarches innovantes et « pilotes » ( guides, rapports ... ) ; Animation de réseaux d'échanges ...
- Développement d'un réseau européen

---

---

---

---

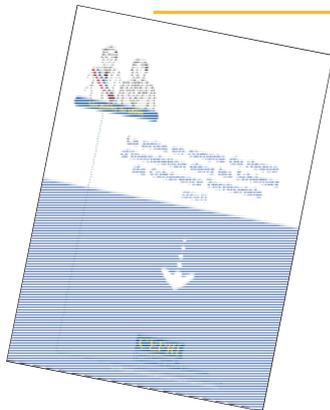
---

---

---

---

## Comment favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT ?



---

---

---

---

---

---

---

---

1) La prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT telle qu'elle existe aujourd'hui : présentation du retour d'expérience mené auprès de 18 SCOT (méthodologie, résultats obtenus et difficultés rencontrées)

2) Comment impliquer davantage les acteurs de l'eau durant l'élaboration de ce document d'urbanisme puis sa mise en œuvre ? (facteurs de réussite identifiés)

---

---

---

---

---

---

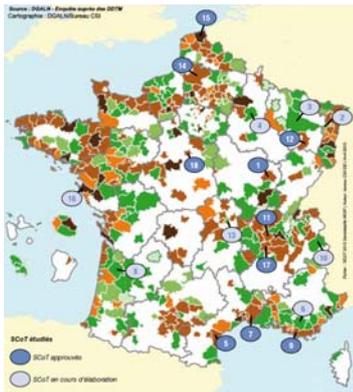
---

---

### Présentation du REX

#### 1. Méthodologie :

- travail mené en collaboration avec la FN SCOT
- 18 SCOT contactés : diversité géographique + types d'inondation
- entretiens et étude des DOO de chaque SCOT



---

---

---

---

---

---

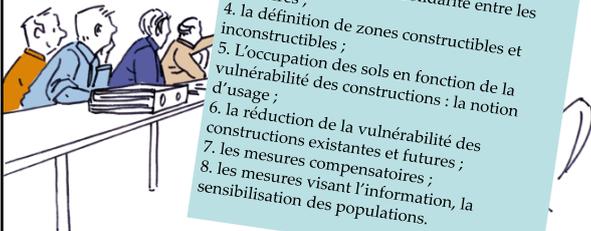
---

---

### Présentation du REX

#### 2. Résultats obtenus :

1. la réduction de l'aléa inondation ;
2. la gestion du risque de ruissellement pluvial ;
3. les mesures visant la solidarité entre les territoires ;
4. la définition de zones constructibles et inconstructibles ;
5. L'occupation des sols en fonction de la vulnérabilité des constructions : la notion d'usage ;
6. la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes et futures ;
7. les mesures compensatoires ;
8. les mesures visant l'information, la sensibilisation des populations.



---

---

---

---

---

---

---

---

2. Résultats obtenus :

- distinction entre :

- les SCoT qui reprennent le contenu des documents de rang supérieur ou de la doctrine existante en matière de prévention du risque d'inondation sur le territoire du SCoT
- les SCoT qui vont un peu plus loin que la doctrine existante sur le territoire et semblent être plus novateurs au regard de la prise en compte du risque d'inondation

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Difficultés rencontrées

- le SCOT : un outil encore « récent » sur le thème de la prévention des risques
- Le risque d'inondation : un sujet non prioritaire
- La vision de long terme sur le risque d'inondation est difficile à appréhender pour les élus
- La prise en compte du risque d'inondation est bien souvent partielle

---

---

---

---

---

---

---

---

2) Comment impliquer davantage les acteurs de l'eau durant l'élaboration de ce document d'urbanisme puis sa mise en œuvre ? (facteurs de réussite identifiés)

---

---

---

---

---

---

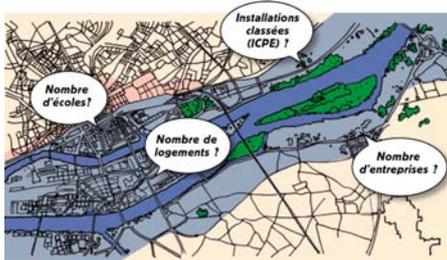
---

---

### La mobilisation de tous les acteurs

Des besoins chez les porteurs de SCOT, en matière de :

- Connaissance de l'aléa inondation
- Exposition des populations et des activités/ infrastructures au risque d'inondation et des impacts potentiels
- Vision globale de la politique de prévention



+ Un contexte national en mutation : cartographies, SLGRI, PGRI.

---

---

---

---

---

---

---

---

### La mobilisation de tous les acteurs

Une implication facilitée lorsque :

- il existe un diagnostic du risque d'inondation sur le territoire du SCOT
- les élus s'approprient le SCOT comme un outil au service de la prévention des inondations
- les élus et leurs partenaires sont sensibilisés aux impacts d'une inondation
- il existe une volonté de nouer des partenariats

---

---

---

---

---

---

---

---

### La mobilisation de tous les acteurs

Les atouts du SCOT pour la prévention des inondations :

- Un projet de développement du territoire à moyen/long terme, au service des élus
- Un SCOT prescriptif vs un SCOT non prescriptif ?
- Une place de choix pour l' « intelligence territoriale »
- Un dialogue plus équilibré entre Etat et collectivités



---

---

---

---

---

---

---

---

### La mobilisation de tous les acteurs

Une implication volontariste de tous les acteurs durant toutes les étapes de la procédure :

- Influencer la délimitation du périmètre au regard du risque
- Se faire connaître auprès de la structure porteuse du SCOT à toutes étapes de l'élaboration du SCOT
- Sensibiliser les élus et leurs partenaires participant à l'élaboration du SCOT
- Participer au diagnostic du risque d'inondation sur le territoire du SCOT
- Créer des partenariats

---

---

---

---

---

---

---

---

### Conclusion

Une implication indispensable de tous les acteurs ...



→ Partager un diagnostic initial et conduire un projet de territoire construit par l'ensemble des acteurs.

---

---

---

---

---

---

---

---



**Un syndicat au service de la gestion  
de l'eau et de l'aménagement du  
territoire**

**Christophe PRUNET**

**Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne**

**Un syndicat au service de l'eau et de  
l'aménagement du territoire**  
**La gestion de l'eau dans les documents  
d'urbanisme**

**l'action du Syndicat Mixte du Pays de  
la Vallée de la Dordogne**  
Lot, Midi-Pyrénées

---

---

---

---

---

---

---

---

**Éléments liminaires**

L'état de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- . 16 décembre 1964 : loi sur l'eau de gestion décentralisée
- . 3 janvier 1992 : loi sur l'eau de gestion de la ressource
- . 30 décembre 2006 : rénovation de la gestion de l'eau
- . Avril 2009 : Grenelle 1 et autorité environnementale
- . Juillet 2010 : Grenelle 2 et LMAP

La gestion de l'eau est basée sur le droit français et européen, et propose une approche décentralisée (par bassin versant), intégrée (tous les usages), concertée (tous les acteurs) et planifiée (atteinte du bon état)

---

---

---

---

---

---

---

---

**Éléments liminaires**

L'état de la planification urbaine

- . 30 décembre 1967 : loi d'orientation foncière
- . 2 mars 1982 : lois de décentralisation
- . 7 juin 1992 : consécration du développement durable
- . 13 décembre 2000 : loi SRU
- . 12 juillet 2010 loi « Grenelle 2 »
- . Février 2014 : Loi ALUR ?

La planification urbaine consiste à établir des projets et des programmes d'aménagements et de constructions, de gestion et d'évolution du bâti et de ses interfaces et vecteurs, au sein d'une organisation territoriale connue.

---

---

---

---

---

---

---

---

## Éléments liminaires



### Les éléments à retenir

- 1992 : développement durable et gestion équilibrée
- 2000 : urbanisme de projet et planification intégrée
- La gestion de l'eau ne se lit plus comme une simple gestion d'une ressource illimitée mais plus comme une gestion d'un patrimoine sur du long terme
- L'urbanisme n'est plus l'organisation du bâti pour répondre aux besoins de la société mais plutôt le rapport à établir entre les composantes de la société et celles de l'espace
- La gestion couplée de l'eau et de l'espace est renforcée par les textes en vigueur et relève de la responsabilité des collectivités (intercommunalités).

Association Rivière Rhône Alpes, Vienne (38), Mardi 28 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

## Éléments liminaires



### Le paysage de la planification urbaine



Outils de projet et de planification (SCOT, Agenda 21, PLUI, PLU ...)

Outils de planification et de programmation (orientations des SCOT, PLUI, PLU, PAE, AEU, carte communale...)

Outils de programmation et d'aménagement (DPU, TLE, Permis de construire, ZAC, PVR...)

Association Rivière Rhône Alpes, Vienne (38), Mardi 28 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

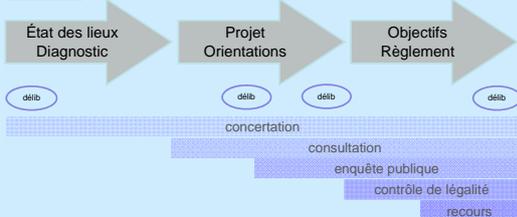
---

## Éléments liminaires



### La procédure d'un document d'urbanisme

#### Le déroulé:



#### Les acteurs :

collectivité / prestataire / assistants / PPA / partenaires / public

#### Les principes :

concertation large / projet prospectif / développement durable

Association Rivière Rhône Alpes, Vienne (38), Mardi 28 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

## Eléments liminaires

### Les outils disponibles dans les documents d'urbanisme



- L'évaluation environnementale (SCOT, PLU)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (SCOT, PLU)
- Le zonage et le règlement (PLU)
- Les trames vertes et bleue (SCOT, PLU)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (PLU)
- Les espaces boisés classés (PLU)
- Les emplacements réservés (PLU)
- La protection paysagère - L 123-1-5-7° (PLU)
- Les périmètres de captage AEP

Association Rivière Rhône Alpes, Vienne (38), Mardi 28 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

## Eléments liminaires

### L'évaluation environnementale



- Une mise en oeuvre complexe, renforcée par l'absence de méthode harmonisée
  - Des approches diverses couplant recueils et modélisations et proposant des rendus de qualité inégale
  - Des applications variées déclinant la TVB dans toutes les pièces des documents d'urbanisme :
- PADD, DOO, Règlement graphique et écrit, OAP

Association Rivière Rhône Alpes, Vienne (38), Mardi 28 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

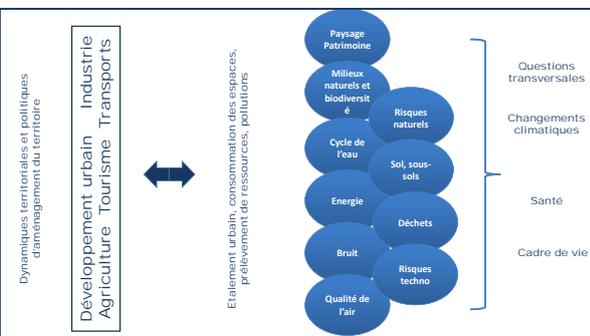
---

---



## L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu



SCOT NORD du LOT  
Réunion de lancement  
PRUDHOMAT, LACAIVE  
le vendredi 8 novembre 2013

---

---

---

---

---

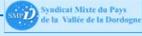
---

---

---

## Eléments liminaires

### La trame verte et bleue



- SRCE peu déclinable pour les documents d'urbanisme
- Des approches diverses couplant recueils et modélisations et proposant des rendus de qualité inégale
- Des applications variées déclinant la TVB dans toutes les pièces des documents d'urbanisme :

PADD, DOO, Règlement graphique et écrit, OAP

---

---

---

---

---

---

---

---

## EXEMPLE DE REFLEXION

Le contenu

### DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



SCOT NORD du LOT  
Réunion de lancement  
PRUDHOMAT, LACAVE  
le vendredi 8 novembre 2013

---

---

---

---

---

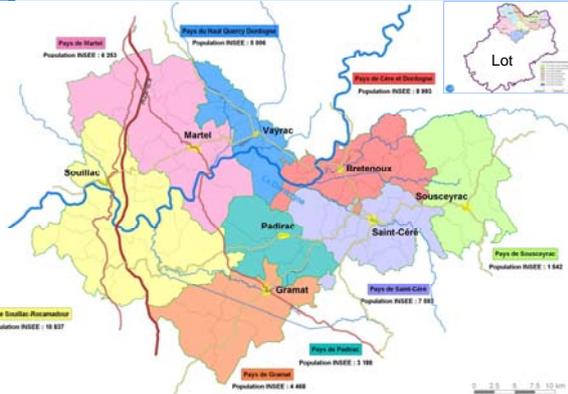
---

---

---

## Le cas du SMPVD

### Présentation du territoire



---

---

---

---

---

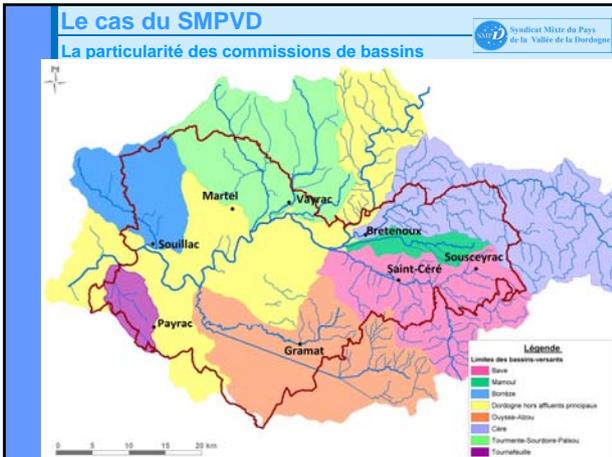
---

---

---








---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Le cas du SMPVD

#### La réflexion sur l'activité des pôles

Des **statuts** identifiant clairement les missions : prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques, assistance aux documents d'urbanisme, instructions des actes d'urbanisme.

Un **état des lieux** sur le risque d'inondations et l'urbanisme induisant des besoins et des sollicitations toujours grandissant de la part des communes

Une aide aux collectivités couplant systématiquement :

- Maîtrise d'ouvrage de programmes d'actions
- Assistance pour l'application des textes en vigueur

Sur le thème de la prise en compte du risque dans l'urbanisme :

- 55 documents d'urbanisme suivis
- 28 PCS réalisés

**À partir de 2012 :**

- 70 jours-agents directement consacrés à ce thème par an
- 40 jours-agents pour la réalisation des PCS

Association Rivière Rhône Alpes, Vienne (38), Mardi 28 janvier 2014

---

---

---

---

---

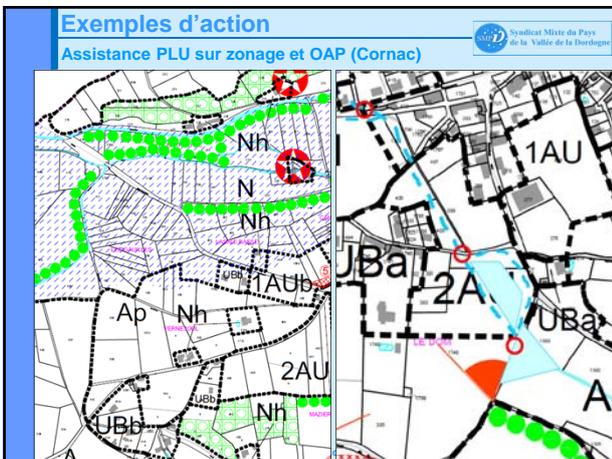
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

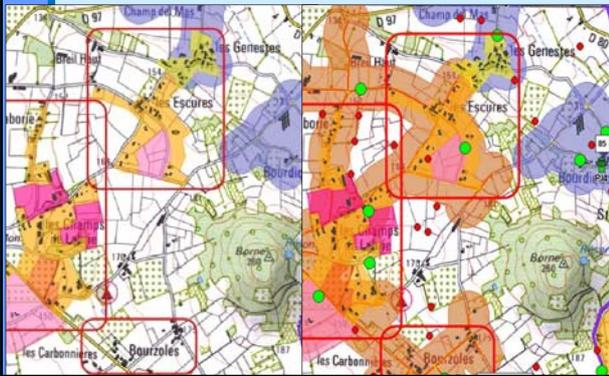
---

---

---

### Exemples d'action

Optimisation défense incendie par SIG (EPCI HQD/Condat)



---

---

---

---

---

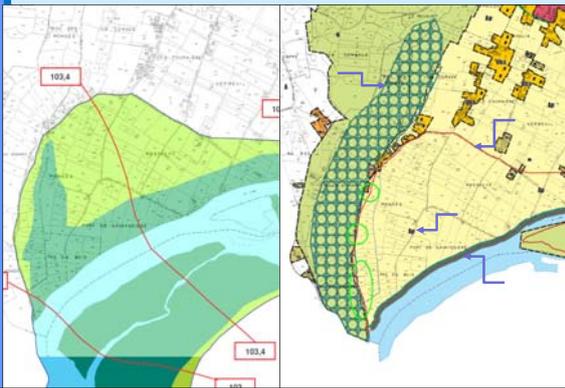
---

---

---

### Exemples d'action

Harmonisation PLU/PPRI/Natura2000 (Saint Sozy)



---

---

---

---

---

---

---

---

### Exemples d'action

Emplacements réservés pour accès rivière (Dordogne)



---

---

---

---

---

---

---

---

### Exemples d'action

#### Emplacements réservés pour accès rivière (Gagnac)







Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Exemples d'action

#### Une démarche de plus en plus opérationnelle





Carte 13 : Délimitation des parcelles de Protection Intégrale et Riparienne






Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne

---

---

---

---

---

---

---

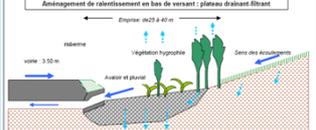
---

---

---

### Exemples d'action

#### Ralentissement dynamique

Empense: 4x25 à 40m

voie: 3-10m

ripienne

végétation hygrophile

Sens des écoulements

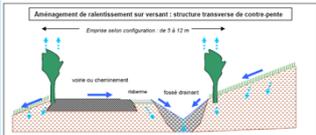
Cet aménagement se positionne en bas de versant ou à l'amont d'un aménagement important (parcelle agricole, garage rural...). L'objectif de plateau est dimensionné pour la zone susceptible, mais le plateau drainant-filtrant, représentant les caractéristiques d'une zone humide, joue un rôle de ralentissement dynamique en favorisant les transferts versants des faibles (filtration, évaporation).

Aménagement perçonné à l'instar de la parcelle 194 (Béguignes Nord), et à combiner avec les terrains sus-jacents et ceux de la parcelle 406-adjacent.









Empense selon configuration: de 5 à 12m

voie ou charriement

ripienne

fosse drainant

Cet aménagement combine une contre-pente qui intercepte les écoulements de versant, stabilisée par la voie, une fosse drainant permettant la collecte et l'évacuation d'un plan d'eau, et des implantations végétales favorisant l'interception, le barrage, la filtration et l'évaporation de la pluie (pluie en pluie, pluie, pluie, pluie...). Ce type d'aménagement est possible en milieu urbain, semi-urbain et rural, avec ou sans voie.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Exemples d'action**  
Espaces de divagation et hydromorphologie

0 75 150 225 300 m

---



---



---



---



---



---



---

**Pourquoi un SCOT ?**

La réglementation environnementale s'applique uniformément sur l'ensemble du territoire

Le SCOT prend en compte à la fois la règle et le contexte territorial

Les collectivités harmonisent leurs projets avec les politiques publiques

---



---



---



---



---



---



---